

Luxembourg, le 11 avril 2008.

**Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des employés de banque 2007-2009. (3329AFR)**

*Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (26 mars 2008)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail des employés de banque 2007-2009 a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Le texte de la convention collective couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

AFR/SDE